



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2018/0476
COMMUNE : CHEVILLY-LARUE

ARRÊTÉ n° 2019/4192 du **30 DEC. 2019**

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société SELECT AGRUMES sise à CHEVILLY-LARUE, 36-40 rue de Perpignan.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article R512-46-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU la demande du 15 juillet 2019, complétée le 5 août 2019, présentée par la société SELECT AGRUMES sise à CHEVILLY-LARUE, 36-40 rue de Perpignan, en vue d'exploiter une installation de mûrisserie de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), selon la rubrique soumise à enregistrement 2220-2-a ;
- VU le rapport du 20 septembre 2019 de l'Inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEE-UT94), informant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;
- VU l'arrêté n° 2019/3366 du 22 octobre 2019 portant ouverture de la consultation du public du mardi 12 novembre 2019 au mardi 10 décembre 2019 inclus ;
- CONSIDÉRANT qu' il ne pourra pas être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 précité ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société SELECT AGRUMES, en vue d'exploiter une installation de mûrisserie de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique suivante soumise à enregistrement 2220-2-a, est prorogé de 2 mois jusqu'au 9 avril 2020 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

././.

ARTICLE 2 – La Secrétaire générale adjointe de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de CHEVILLY-LARUE, FRESNES et RUNGIS et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI